

La place de la probation dans le systèmes juridiques allemand

présenté par

M. Stefan HEISE

Juge au tribunal cantonal (Amtsgericht) Kehl

Les thèmes

- Objectifs de la probation
- Origines de la probation
- Contenu de la décision
- Déroulement de la probation
- Fin de la probation
- Révocation de la probation

Les objectifs de la probation

- Prévenir des nouvelles infractions
- Resocialisation du condamné
- Éviter une désocialisation du condamné par l'incarcération
- Soins du condamné
- Sécurisation / Surveillance

Les origines de la probation

- Condamnation avec sursis (*Bewährungsstrafe*)
- Libération conditionnelle (*Aussetzung der Reststrafe*)

Cas particuliers non évoqués dans cette présentation:

- Sursis d'une condamnation d'un mineur à une peine d'emprisonnement (*Schuldspruch nach § 27 JGG*)
- Sursis suite à une thérapie anti-drogue (*§ 36 BtMG*)
- Sursis d'une mesure de sûreté (p.e. rétention, interdiction d'exercer une profession déterminée)
- Acte de grâce
- Suivi socio-judiciaire (*Führungsaufsicht*)

La condamnation avec sursis (*Bewährungsstrafe*)

- Peine d'emprisonnement prononcée:
 - max. 2 ans
 - pronostic positif de la personnalité
 - > 1 an: circonstances particulières des faits ou de la personne du condamné
 - >= 6 mois: sursis doit être compatible avec la défense de l'ordre juridique (*Verteidigung der Rechtsordnung*)
- Amende:
 - max. 180 unités journalières
- Pas de sursis partiel
- même possible lorsque l'intéressé a déjà été condamné à une peine avec sursis (avec mise à l'épreuve)

La libération conditionnelle (*Aussetzung der Reststrafe*)

- après 2/3 de la peine purgée (cas particulier: 1ère incarcération et peine prononcée max. 2 ans: après 1/2 de la peine)
- pronostic positif de la personnalité du détenu
- Pas de risque concret pour la société
- Peine d'emprisonnement à perpétuité:
 - au plus tôt après 15 ans
 - pas de constat d'une culpabilité particulièrement grave (*besondere Schwere der Schuld*)
 - durée de la probation: 5 ans

Le contenu de la décision

- La durée de la probation (*Bewährungszeit*)
- Le suivi par un agent de probation (*Bewährungshelfer*)
- Les obligations (*Auflagen*)
- Les injonctions (*Weisungen*)

La durée de la probation (*Bewährungszeit*)

- variable (sauf exception: p.e. libération conditionnelle suite à une condamnation à la perpétuité => 5 ans fixes)
- Minimum: 2 ans
- Maximum: 5 ans
- adaptable au cours de la probation (prolongement, mais aussi raccourcissement)

Le suivi par un agent de probation (*Bewährungshelfer*)

- pas automatique
- uniquement sur décision expresse du tribunal lorsque celui-ci estime un suivi nécessaire afin de prévenir de nouvelles infractions
- mais régulièrement prévu dans les cas suivants:
 - peine de 9 mois d'emprisonnement ou plus lorsque le condamné n'a pas encore atteint l'âge de 27 ans
 - libération conditionnelle après avoir purgé au moins 1 an de la peine

Les obligations (*Auflagen*)

- servent à compenser la faute commise
- ne doivent pas imposer des contraintes insupportables au condamné
- énumération du § 56 b al. II StGB est limitative (contrairement aux injonctions!)
- obligations prévues par la loi:
 - réparation du préjudice (*Schadenswiedergutmachung*)
 - paiement d'une somme d'argent au profit d'une institution caritative ou de l'État
 - travail d'intérêt général (*gemeinnützige Dienstleistung*)

Les injonctions (*Weisungen*)

- servent à la resocialisation et à prévenir de nouvelles infractions
- énumération du § 56 c al. II StGB n'est pas limitative (contrairement aux obligations)
- seule limite: pas de contraintes insupportables
- prévu par la loi: injonctions concernant
 - le séjour, la formation, l'emploi, les loisirs
 - le „pointage“ auprès du tribunal ou d'autres institutions
 - le contact avec certaines personnes
 - la possession de certains objets
 - le paiement d'une pension alimentaire
 - les soins / la thérapie ou le séjour dans un établissement seulement avec l'accord du condamné
- autres injonctions envisageables:
 - communication du changement d'adresse
 - rapports réguliers sur la situation professionnelle et financière, communication de documents (fiches de paie etc...)
 - interdiction de la consommation d'alcool ou de stupéfiants
 - contrôle de l'urine aux trace de stupéfiants
 - interdiction de séjour à des lieux publics (déterminés) après une certaine heure

Le déroulement de la probation

- Suivi par le juge
- Suivi par l'agent de probation (*Bewährungshelfer*)
- Les auditions du condamné (*Anhörung*)
- L'adaptation des obligations, des injonctions et de la durée de la probation en cas de changement de la situation du condamné

La fin de la probation

- La révocation du sursis (*Widerruf der Bewährung*)
- La remise totale de la peine (*Erlass der Strafe*)
- L'inclusion de la peine dans une peine globale (*Einbeziehung in eine Gesamtstrafe*)

La révocation de la probation

- Les conditions de la révocation
- La procédure de la révocation

Les conditions de la révocation

- nouvelle infraction:
 - pas d'automatisme
 - risque d'autres infractions

ou

- manquement aux injonctions:
 - grave ou persistant
 - risque d'autres infractions

ou

- soustraction au suivi par l'assistant social:
 - risque d'autres infractions

ou

- manquement grave ou persistant aux obligations

En tout cas: la révocation n'est pas automatique! Le tribunal peut également adapter les obligations ou injonctions ou prolonger la durée de la probation.

La procédure de la révocation

- décision du juge
- audition du condamné obligatoire
- contestable dans les 7 jours
- compensation pour des obligations remplies (p.e. pour l'argent payé, le travail accompli)
- mesure provisoire: le mandat de dépôt (*Sicherungshaftbefehl*) en cas de risque de nouvelles infractions importantes ou de fuite

Merci beaucoup de votre
attention!

Vielen Dank für Ihre
Aufmerksamkeit!

Des questions / Fragen ?